

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION ET À CRÉER
L'ORDONNANCE PROVISOIRE DE PROTECTION IMMÉDIATE - (N° 2078)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19 (Rect)

présenté par

Mme Yadan, M. Gouffier Valente, M. Maillard, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Colomb-Pitollat, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpesch, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dordain, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Emmanuel, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriët, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisol, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth et M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le ministère public peut, avec l'accord de la personne en danger, »,

les mots :

« la personne en danger, ou le ministère public avec son accord, peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'autoriser des demandes concomitantes d'OP et d'OPPI par le demandeur. La personne en danger pourrait en effet dans le même temps déposer une demande d'OP et d'OPPI. Cette concomitance permettrait :

- Une meilleure célérité dans le dépôt de la demande d'OPPI ;
- Que le JAF dispose du dossier d'OP pour statuer sur l'OPPI ;
- Que le JAF rende dans le même temps l'ordonnance fixant la date d'audience en OP et l'OPPI : cette possibilité serait dans le même esprit que celle ouverte au juge aux affaires familiales par l'article 257 du code civil ancien, abrogé par la loi du 23 mars 2019 entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (réforme de la procédure de divorce) qui pouvait prendre dès le dépôt de la requête en divorce des mesures urgentes ;
- Et, s'il est fait droit à la demande d'OPPI, une signification unique de l'ordonnance fixant la date d'audience et de l'OPPI, limitant ainsi démarches et frais de commissaires de justice à la charge de l'Etat.

La personne en danger est plus à même de formuler des demandes au titre des mesures de l'OPPI et de déterminer précisément les personnes qu'elle souhaite voir visées par l'interdiction d'entrer en contact ou les lieux qu'elle souhaite voir visés par l'interdiction de s'y rendre.